Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Chenôves

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

Vu la délibération N°2022-11-08 approuvant le PLUi le 16 novembre 2022.
Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la c.c.S.c.c.

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

Zoom au 1:2 000

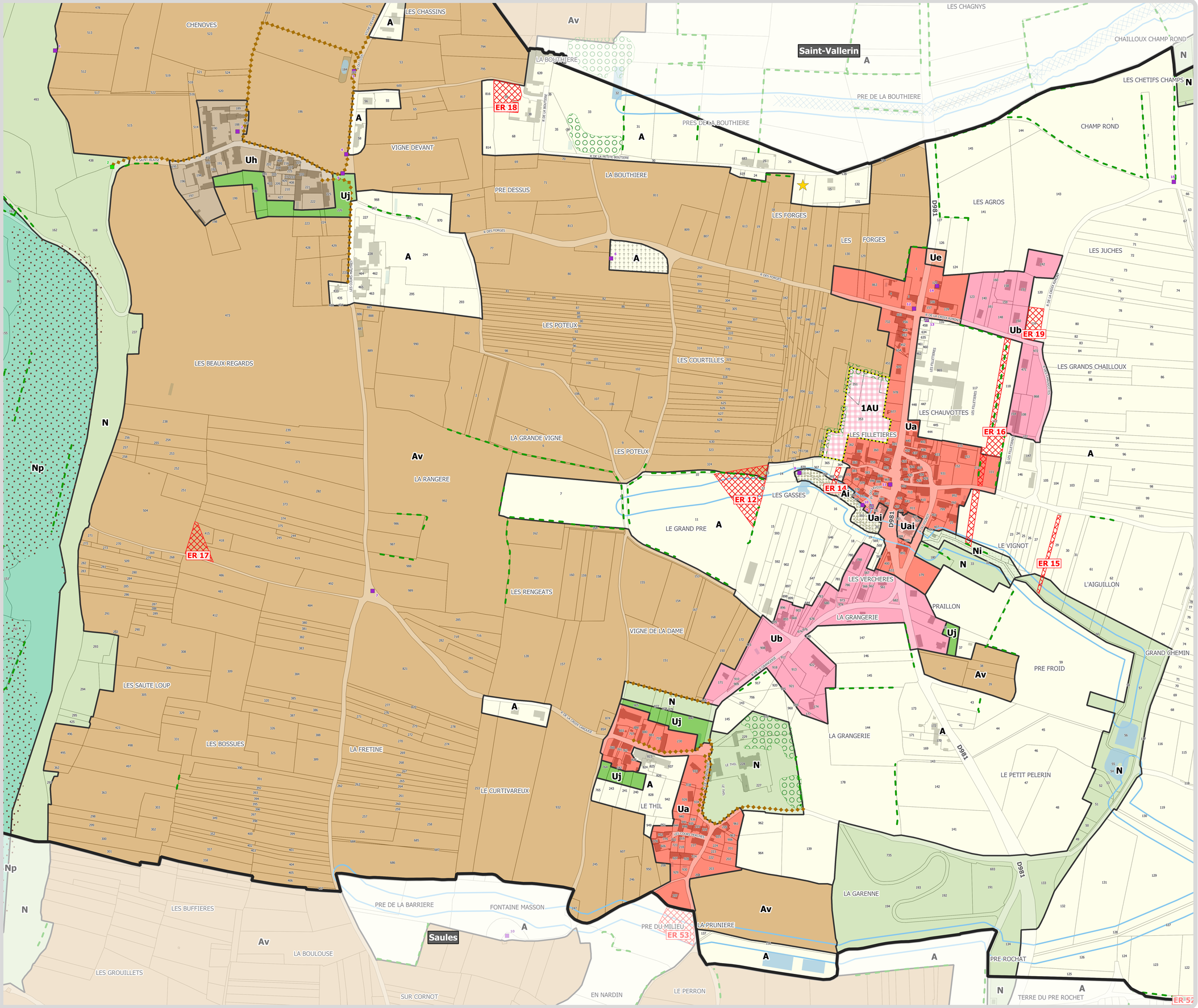

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Uai : Zone urbaine inondable
- Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- Uj : Secteur urbain de jardin
- 1AU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Ai : Zone agricole située en zone inondable
- Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Ni : Zone naturelle située en zone inondable
- Nl : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Pelouse sèche protégée
- Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Murger, mur et muret à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Changement de destination (Art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

Numéro d'ER	Motif	Surface en m²
12	Création d'un bassin de rétention non artificialisé	4421
13	Création d'un chemin d'exploitation	1453
14	Installation d'une évacuation des eaux pluviales	248
15	Installation d'une évacuation des eaux pluviales	663
16	Installation d'une évacuation des eaux pluviales	3925
17	Création d'un bassin de rétention non artificialisé	1390
18	Création d'un bassin de rétention non artificialisé	1963
19	Création d'une aire de stationnement	1274

0 50 100 150 200 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND